Gestion TEPcv

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Mission Régionale Climat-Air-Énergie

Présentation des règles de gestion des subventions TEPcv

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Règles de gestion

Vérification du **respect du seuil de 80 %** d'aides publiques versées

Qu'est ce qu'une aide publique ?

- État
- Collectivités territoriales
- Établissements publics
- Aide de l'Union Européennes et des organisations internationales

Deux pièces à fournir en plus lors de la demande de solde :

→ Déclaration sur l'honneur que les aides publiques ne dépassent pas 80 %

→ Tableau de financement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Règles de gestion

Cristallisation des conventions

Implications :

- Impossibilité de basculer des crédits **d'une action à une autre**
- Impossibilité de réaffecter des crédits **entre les sous-actions d'une action**
- Le taux de subvention **initial** est un **plafond** et doit être respecté
- Aucune possibilité d'avenant

Conséquences :

→ Perte des crédits non consommés

→ Se référer à la rédaction de l'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Règles de gestion

Validité des conventions

Délibération :

- Les bénéficiaires doivent tous disposer d'une délégation de leur organe délibérant (càd chaque signataire de la convention)
- La date de la délibération doit être antérieure à la signature de la convention

→ Si la délibération est absente ou non valable

- La subvention pour la ou les action(s) du bénéficiaire est annulée
- Les crédits déjà versés devront être restitués à la CDC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Règles de gestion

Délibération : Quelques précisions

- Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) rend la délibération obligatoire pour une demande de subvention
- Une délibération est nécessaire pour chaque avenant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Règles de gestion

Date limite de démarrage des actions : 3 points

- Les actions doivent avoir démarré **après la date de signature de la convention**
- Les actions doivent avoir **démarré avant le 31/12/2017** (sauf exceptions)
- Les actions doivent avoir **démarré moins d'un an après la date inscrite dans le calendrier des actions**

→ **démarrage** d'une action = premier acte juridique passé pour la réalisation du projet

→ les **études préalables** valent démarrage seulement si elles sont indiquées dans la convention et font l'objet d'une partie de la subvention

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Règles de gestion

Date limite de fin des actions : 2 points

- Les bénéficiaires ont **3 ans pour demander le solde** de leurs actions (ainsi que les éventuels compléments en cas de dossier incomplet)
- Les actions doivent **respecter le calendrier** décrit dans l'action, sous peine de pénalités

  En cas de retard d'exécution d'une action vis-à-vis de ce calendrier, les pénalité suivantes seront appliquées
  - Versement total de la subvention pour un retard de moins de trois mois
  - Diminution de 10 % de la subvention accordée pour l'action concernée pour un retard compris entre trois et six mois
  - Diminution de 20 % de la subvention accordée pour l'action concernée pour un retard compris entre six mois et un an
  - Non versement du solde si le retard est supérieur à un an

Règles de gestion

→ Dans le cas des avenants ajoutant des actions :

- Si les **articles de l'avenant** modifient la convention initiale sans préciser de délais : les 3 ans courent à partir de la **convention initiale**
- Dans ce cas également, si les modalités de versement ne sont pas précisées, il faut **se référer à la convention initiale**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Règles de gestion

Demande de **solde**

- Les bénéficiaires doivent avoir terminé toutes leurs actions d'une même convention pour pouvoir demander le solde

→ Dans le cas d'un abandon d'action, le bénéficiaire envoie une attestation d'abandon d'action lors de sa demande de solde

→ Dans le cas de la réalisation partielle d'une action, le bénéficiaire envoie une attestation actant la réalisation partielle de l'action

→ Dans le cas d'atteinte partielle des objectifs fixés en matière de gain énergétique, le solde est a recalculer en proportion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

FIN